

LEGENDE REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier : PLUi	Collectivités : communauté de communes du Pays de la Zorn
Date : 28 février 2019	

ZONES URBAINES	
UA	centre ancien
UB UBa UB1	quartier en extension de développement récent UBa : avec une densité plus faible et une interdiction de construire des abris à animaux UB1 : avec présence d'activité à encadrer
UE	espace d'équipements publics ou d'intérêt général
UX UXa	espace d'activité industrielle, commerciale, artisanale UXa : avec uniquement accès et stationnement
UJ	espace de jardins
ZONES A URBANISER	
1AU	nouveau quartier à usage dominant d'habitat
1AUE	nouveau quartier à usage dominant d'équipements publics ou d'intérêt général
1AUX	nouveau quartier à usage dominant d'activité industrielle, commerciale, artisanale
2AU	réserve foncière
2AUE	réserve foncière pour des équipements publics ou d'intérêt général
ZONES AGRICOLES	
A1	espace agricole de grandes cultures
AC	espace agricole constructible pour les exploitations agricoles
AC1	espace agricole constructible pour les exploitations agricoles sans périmètre de réciprocité
ZONES NATURELLES	
N1/Ni	zone naturelle de risque et/ou de biodiversité Ni : avec la contrainte inondation
NV	zone naturelle dominée par des espaces en verger
NV1	zone naturelle dominée par des espaces en verger pour permettre des abris de particuliers
NX	zone naturelle où existe une activité à maintenir

	Bâtiment en zone naturelle ou agricole susceptible de changer de destination
	Ligne de crête
	Risque de coulée d'eau boueuse
	PPRi de la Zorn et du Landgraben
	Emplacement réservé
	Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Élément de continuité écologique et de trame verte et bleue
	Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Secteur de diversité commerciale

Risque coulée d'eau boueuse

	Hauteur d'eau
	Chemin hydraulique
	Zone d'accumulation : hauteur très élevée et fréquence élevée
	Zone d'accumulation : hauteur élevée et fréquence élevée
	Zone d'accumulation : hauteur moyenne
	Zone de transit ou d'accumulation : hauteur faible